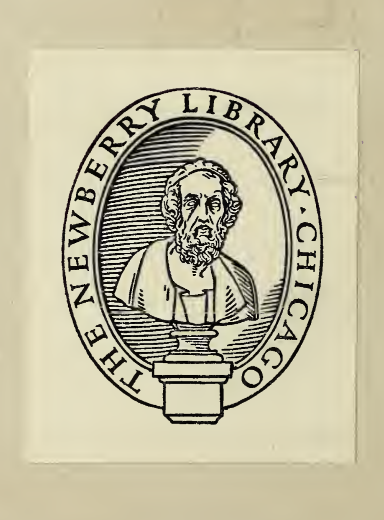
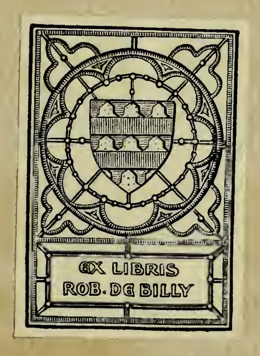
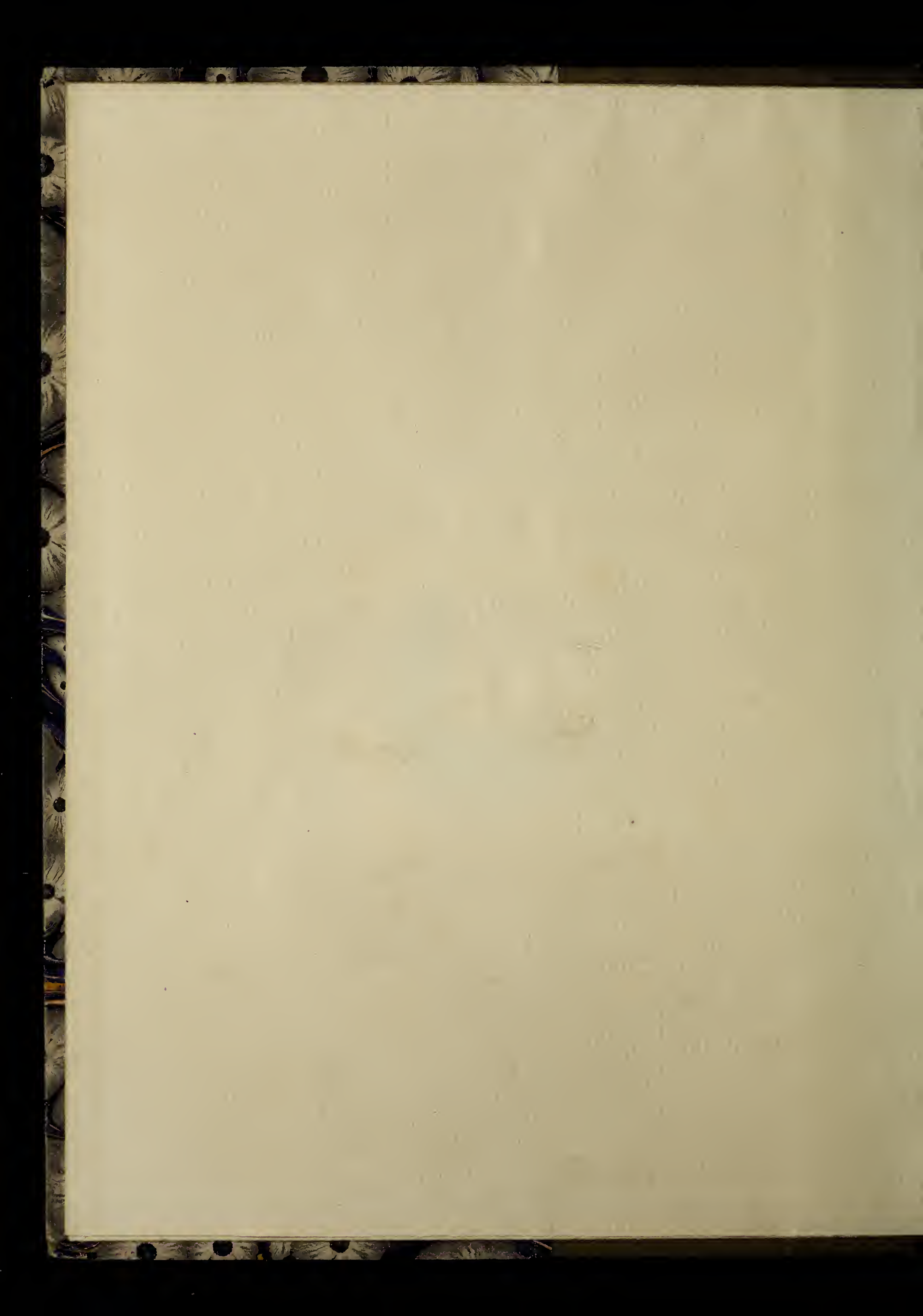



THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO


EX LIBRIS
ROB. DE BILLY



Traduction d'vne Epiſtre LATINE D'VN EXCELLENT Perſonnage de ce Royaume, faicte par forme de Diſcours, ſur aucunes choſes depuis peu de temps advenues en France.



A PARIS,

De l'Imprimerie de Federic Morel Imprimeur du Roy.

1573.

Auec Priuilege dudict Seigneur.

TRADVCTION D'VNE EPISTRE LATINE D'VN

Excellent personnage de ce Royaume, faicte par forme de discours sur aucunes choses depuis peu de temps aduenues en France.

SEIGNEVR ELVIDE, Ie ne sçaurois estre si esbahy ne si estonné des estrãges nouuelles que vous m'escriuez , & des meschants & malheureux bruits que vous dictes qu'on fait courir depuis peu de temps, au païs de Pologne,où vous estes,& par toute l'Allemaigne, sur l'estat & gouuernement des affaires de France, veu la condition miserable du siecle auquel nous viuons, & la partialité qui se trouue és esprits des hommes de ce temps : Comme ie me plaindrois maintenant & courroucerois volontiers contre certains personnages, lesquels (ores qu'ils soient gens de bien,de vertu,& de nostre party) si se mõstrent ils estre peu accorts, & dignes d'estre blasmez d'imprudence, en ce que pour vouloir trop

chaudement tesmoigner l'affection qu'ils portẽt au Roy Treschrestien, & le desir qu'ils ont de s'opposer aux calomnies dont impudemmẽt par certains petits liures & escrits diffamatoires on a voulu charger l'honneur de sa Maiesté, se laissans tromper & abuser au premier venu, & se reposans sur ce qu'ils oyent & recueillent indifferemment de toute sorte d'hommes en estrange païs, negligents de s'enquerir soigneusement, & s'informer comme il appartient, de la verité de ce dont il est auiourdhuy question. Et entrent en la defense de la cause auec si peu de iugement, que tout ainsi que ceulx qui sont touchez au vif dans le cœur, & qui sont troublez en leur esprit de la passion d'amour, peu ou point s'apperçoiuent des laydeurs, imperfections, & deformitez des personnes qu'ils ayment, voire quelquefois se delectent & s'eschaufent de ce qui leur en deuroit plus desplaire: Aussi ces hommes icy, tout ce qu'on leur conte estre aduenu le vingt quatriéme d'Aoust dernier en ceste ville, ils le reçoiuent incontinent pour legitime & valable, sans faire aucune difference du vray au faulx, du bon au mauuais, & de ce qui a esté faict par l'ordonnance & commandement du Prince, ou contre sa volonté, par l'audace, insolence & entreprise de ceux qui n'auoiẽt nulle loy ny authorité legitime de commander: Et ne considerent pas qu'en ce faisant ils donnent

vne

vne grande prinſe & aduantage à nos aduerſaires ſur nous, d'autant qu'il eſt bien certain, que plu-ſieurs choſes aduindrent ceſte iournee là, qui meritent d'eſtre blaſmees & repriſes, & dont le Roy fut deſlors infiniment courroucé, & par la bonté, iuſtice & droicture qui reluit en luy, voudroit maintenant volontiers les faire reparer, auec vn chaſtiment exemplaire, n'eſtoit qu'il craint que ce feuſt choſe par trop rigoreuſe & mal raiſonnable, de deſirer & rechercher exactement & auec rigueur, en vn populaſſe eſtourdy, la mediocrité & moderation, que les plus ſages ne peuuent bonnement obſeruer: meſmement en vn temps, auquel pour le peril & danger eminét où ſe trouuoit la perſonne du Roy, de la Royne ſa mere, & de Meſſieurs ſes freres, & vniuerſellement l'eſtat de France, les eſprits des hommes eſtoient merueilleuſement troublez & agitez de cholere, de fureur & de rage.

Vous ſçauez, Seigneur Eluide, quel homme ie ſuis, & mes meurs & conditions vous ſont aſſez cognues des mon adoleſcence, qui me gardera vous en dire d'auantage pour le preſent: ſi ce n'eſt que par vne ie ne ſçay quelle foibleſſe ou trop facile naturel, il ne m'eſt poſſible de porter & reſiſter aux larmes d'autruy. Voire és iuſtes condamnations & ſupplices des plus crimineux & coulpables, ie me ſens quelquefois ſi eſmeu de

pitié & de commiſeration, que i'en deuiens malade : d'où il vous ſera bien aiſé de penſer, en quel eſtat ie pouuois eſtre lors, que par vn ou deux iours entiers pluſieurs hommes furent occis & meurtris en ceſte ville. Ie confeſſeray touſiours ingenuemẽt, que le ſoudain & inopiné retour, & la viciſſitude des choſes, & auſſi l'aſpect lamentable & calamiteux de ceſte floriſſante ville, tel qu'il ſ'offroit lors à mes yeux, me donna vne ſi ferme, ſi viue & ſi rude attainte dans le cœur, que i'en verſay maintes larmes, & en demeuray comme paſmé d'horreur : & croy certainement que ie feuſſe mort d'ennuy, ſans deux choſes qui me ſeruirent, en vne telle deſtreſſe & angoiſſe d'eſprit, d'vn prompt & ſalutaire remede. La premiere fut de ce, qu'au moyen de ma charge publique, & de l'vſage que ie puis auoir acquis par le maniement des negoces du monde, i'auois quelque petite intelligence & cognoiſſance des affaires qui ſe paſſoient pour lors, & de la raiſon & equité qu'il y auoit en l'execution d'vne partie de ce que ie voyois : L'autre de ce, que ie ſçauois certainemẽt que les inhumanitez & cruautez qui eſtoient indifferemment exercees, & les voleries & pilleries des biens qui ſe commettoient en plein iour, ſe faiſoiẽt contre le conſeil de la Royne mere, & de Meſſieurs freres du Roy, & contre le commandement treſexpres de ſa Maieſté : & procedoient

ſeulement

ſeulemẽt de la legereté du peuple, ou pour mieux dire, d'vne telle tempeſte & orage de cholere, que impoſſible eſtoit de la moderer par la raiſon, ny reprimer par la force, paſſant pardeſſus toutes les loix & la reuerence deuë au magiſtrat, ſans crainte des peines cõtenues és criz & proclamations publiques, & ſans pouuoir eſtre retenue & arreſtee par les gardes du Roy diſpoſees à ceſt effect, ne par la dignité & authorité de noſtre Senat, ne par le commandement de ce treſgrand & treſclemẽt Prince Monſieur le Duc d'Anjou, ne meſme (qui eſt choſe bien eſtrange) par la preſence & Maieſté du Roy.

Il aduient preſque ordinairement (cõme vous ſçauez) que és ſeditions & tumultes, les hommes moins ſages ſont ceux qui ont plus de puiſſance & d'authorité : car le conſeil des prudents n'eſt receu ny eſcouté, ſinõ lors que le temps eſt calme & tranquille. Mais auſſi toſt qu'en vne ville, où abordent des hommes de toutes parts & diuerſes nations, comme eſt ceſte cy, la poincte de la fureur ſe meſle parmy les eſprits de quelques vns, ſoudain, & quaſi en vn moment, elle prouigne & ſ'eſtend à merueilles, paſſant de l'vn à l'autre auec vne celerité incroyable. Et au moyen de la participation & contagion du mal, comme par vn ſolennel ſerment, ſe faict vne liayſon de courages & mutuelles volontez, qui agrãdit ce party

& luy donne des forces exceſſiues,dont il deuient de plus en plus inſolent & redoutable. Et tout ainſi qu'vne groſſe riuiere, quand elle eſt deſbordee rompt & briſe ce qu'on luy veult oppoſer, ou bien paſſe par deſſus, & n'y a remede quelconque pour l'arreſter,& ramener à ſon droit & ordinaire cours,que celuy du tẽps : auſſi croy ie, que impoſſible eſt d'appaiſer vne multitude effarouchee & ſoubsleuee, meſmement pour occaſion ſi grãde& ſi bouillante,& la rãger au train accouſtumé de ſa vie,par autre voye que celle du iour. Adioutez maintenant à ce poinct par forme de defenſe pour nous,ſ'il vous plaiſt,la conſideration de noſtre naturel,& le loz qui eſt comme hereditaire à ce peuple François.Il n'y euſt oncques nation qui ait tant reueré ou plus ſainctement & religieuſement honoré l'eſtat royal, que la noſtre, ne qui auec plus d'affection vehemente d'amour,& plus de fidelité, ſe ſoit maintenue & comportee à l'endroit de ſon Prince ſouuerain. Eſtre cogneu de luy, ou nommé par ſa bouche, nous ſemble vn treſgrand aduantage pour nous, iuſques à mettre en cela le comble de noz ſouhaits & felicité humaine. Et ores que par la bonté & humanité de noz Roys, ils ſoient de facile accez & rencontre, ſi eſt-ce que leur veuë nous ſemble touſiours eſtre choſe nouuelle,& nous en reiouiſſons comme de l'aſpect d'vn aſtre benin & nouueau. Il ſe pourroit bien

bien par aduenture trouuer parmy les autres nations quelque peu d'hommes, lesquels au moyen de l'estude des lettres, & singulierement de la philosophie, peuuent recognoistre & remarquer en la personne & estat des Roys, ce qu'il y a de diuin & celeste, & qui voient à trauers leurs couronnes la marque saincte & charactere que Dieu y a voulu imprimer: & qui en la disposition, santé, seureté, & fortune des Roys sçauent bien considerer & establir par leurs doctes intelligences le salut, seureté & felicité du peuple. Mais quant à nous François, la nature nous a en telle chose suffisamment enseignez & apprins, sans que nous ayons besoing d'aucun pedagogue, ne autre instruction de l'art de sapience, en cest endroit: car deslors que nous sommes nez, par le seul mouuement, instinct & adresse de la nature, nous sommes tous vniuersellemēt portez d'affection extreme à faire seruice à noz Princes souuerains, si nous en auons le moyen: ou, à faute d'iceluy, à ne penser & dire iamais chose qui ne tesmoigne la reuerence que nous leur portons, & la ferme creāce & persuasion que nous auons, que Dieu les a establis de sa main, & constituez sur nous pour nous gouuerner & commander, & que les desobeïssances & rebellions que lon commet enuers eulx, & les offenses qu'on leur fait, peuuent iustement, & doiuent estre vengees, non seulement

par le glaiue qu'ils portẽt, & que Dieu leur a donné, mais qu'elles ſeront encores plus rigoureuſement chaſtiees & punies au ſiege de la treshaulte & eternelle iuſtice de Dieu.

Ie ne ſçaurois pẽſer de ma part, & vous ſupplie ainſi le croire, Seigneur Eluide, que la diuturnité de ceſte monarchie, & ſa longue duree, qui ſurpaſſe de pluſieurs ſiecles toutes celles dont nous eſt demeuré quelque memoire és hiſtoires Grecques ou Romaines, ne ſoit procedee principalement du reſpect naturel, & de ceſte reuerence non acquiſe par la leçon des liures, non eſtrangere & venue d'ailleurs, mais nee auec nous des noſtre conception & ſuccee auec le premier laict, de laquelle nous auons veu touſiours de merueilleux effects, & entre autres ceſtuy que ie ne veulx oublier, qu'eſtant iadis par la fortune & accident des guerres la pluſpart de la France enuahie & occupee par les Anglois, ores qu'ils taſchaſſent par tous moiens, & meſmes par vne doulce & equitable façon de gouuernement (choſe qui a beaucoup de pouuoir à l'endroict des hommes) attraire & gaigner à ſoy la volonté, le courage & l'amitié des François : ce non pourtant, en l'eſpace de trente annees, ils ne peurent par leurs appaſts & amorces aduancer ou profiter autre choſe, que d'eſtre tenuz & reputez touſiours ennemis publicqs, & ne ceſſerent d'eſtre en perpetuel ſoub-

çon

çon & effroy,iusques à tãt que chassez de ce qu'ils detenoient iniustement,donnerẽt par leur exemple vne instruction memorable à toute la posterité, que les François ne sçauroient aymer ny endurer autre Roy, que celuy qui leur est naturel & legitime.

Or vous ay-ie bien voulu toucher ce poinct, à fin que d'aduenture vous trouuãt és compagnies des Palatins, Seigneurs & gentilshommes de Pologne, ou vous rencontrant à lire certains liures, qui ont puis nagueres esté composez en Allemaigne,par quelques vns des nostres qui s'y sont retirez, esquels on a assemblé toute sorte de blasmes & d'iniures pour cuider marquer & flestrir à iamais nostre renommee, il vous souuienne soudain, & vous plaise vous rememorer, que nous sommes François, procreez & yssus du sang de ceux dont ie vous ay parlé, ayans mesmes sentimens que noz ancestres, & ne leur voulans ceder en rien, singulieremẽt en l'affection de treshumble deuoir enuers les Roys & Princes, soubs lesquels nous viuons: Qu'aussi tost que nous sommes aduertis de quelque tort qu'on leur vueille faire, ou du peril & danger où ils sont, nous nous alterons incontinent, & entrons en vne extremité de cholere, oublians & postposans tous respects pour les sauuer, secourir, & nous vanger de leurs ennemis: Que és iniures publicques nous

eſtimons n'eſtre loiſible ny honneſte, d'obſeruer aucune mediocrité ny moderation : que le plus-grand crime que nous pouuons imaginer eſt celuy de léze maieſté : & en fin, que nul genre de ſupplice, nulle eſpece de cruauté pourroit aſſouuir la haine capitale & mortelle que nous portons à ceux, qui ont coniuré contre la perſonne de noſtre Prince.

Es autres pais, peult eſtre, pour le grand nombre des hommes qui faillent ordinairement en ceſt endroit, & par ie ne ſçay quelle accouſtumance, ce crime eſt trouué moins grād & moins eſtrange: mais, quant à nous, il nous eſt preſque incogneu, incroyable, & le tenons comme choſe du tout portenteuſe & monſtreuſe. Car és regiſtres & memoriaulx des iugemēs publicqs, & és hiſtoires de tant d'annees, à peine trouuons nous vn ou deux hommes qui ayent eſté ſoubçonnez d'vn faict ſi malheureux & ſi deteſtable, encores les coniectures qu'on allegue contre eulx, & dont les actes iudiciaires font foy, ſont aſſez foibles & legeres. Tant ſ'en fault qu'il nous demeure aucun exemple de perſonne qui ait iamais eſté trouuee conuaincue de ce crime ſi enorme: car la vertu qui eſt infuſe & emprainte au ſang & ſemence des François a touſiours reiecté & refuy vne telle infamie : partant ſe deuroit on moins eſbahir maintenant, ce me ſemble, ſi à l'obiect & rencontre

tre de chose tant nouuelle, estrange & inusitee, nous nous sommes presque mis hors de nous mesmes, & si la cholere, dont l'impetuosité ne sçauroit estre blasmee, quand elle est necessaire & employee pour l'vtilité commune, se recueillant en elle mesme, excitee d'vne part de l'amour de la patrie, de l'autre costé allumee & enflammee de la charité enuers son Prince naturel, & de la crainte de le perdre, a produict des effects vn peu desreglez & extraordinaires: cõme ie delibere vous conter bien au long par ceste lettre, au plus pres de la verité qu'il me sera possible, si vous me faictes ceste grace de la vouloir lire iusques au bout. Vray est que le subiect que ie desseigne traicter, est peu conuenable à vne missiue: car les lettres ont accoustumé d'estre escriptes de menuz & priuez affaires entre amis, & requierẽt vn stile familier & populaire: là où, au contraire, les grandes & memorables choses attirent par leur splendeur vn genre d'escrire exquis, paré, enrichy de belles & longues liaisons & traynees de mots, & tissu d'vn artifice elabouré, pour auec quelque grace dõner plaisir à ceulx qui les lisent, & apporter loz & recommandations à ceulx qui les mettent par escript. D'ailleurs ie me trouue maintenant tout decheu & appoury de ceste abondance de langage latin que ie soulois auoir. Car l'adresse & dexterité que vous auez autrefois tant louee

& estimee en moy, à sçauoir coucher & mettre par escript purement & elegamment en Latin les conceptions de mon esprit, s'est escoulee depuis le temps, qu'apres auoir passé par tant d'hõnestes degrez d'honneur en ma patrie, ie me suis en fin trouué reduict & cloué à ce barreau, où i'ay esté contrainct, & suis encores tous les iours, pour y apparoistre & m'acquitter de ma charge, cultiuer & labourer sans cesse le champ François, presque infertile & sterile, & abandõner du tout le plaisir des delicieuses & riches campaignes des doctes Grecz & Romains. Mais que sert m'excuser tant enuers vous pour le lãgage & stile de ceste Epistre, puis que ie ne me suis iamais iusques icy donné peine, & ne me chault gueres encores d'acquerir louange par ce moyen? Et que ce que i'en fais, est maintenant pour satisfaire à ceulx qui par toute raison humaine & diuine me doiuent & peuuent commander.

Pour commancer donc à vous reciter l'histoire de la coniuration, telle que ie la sçay, ie vous diray, que le vingt deuxiéme du mois d'Aoust dernier, ayant esté le feu Sieur de Chastillon, en passant par la rue, de guet à pẽd, attainct & blessé d'vn coup de harquebuze, pres du chasteau du Louure: le Roy, qui ne pensoit rien moins qu'à cela, & s'exerçoit pour lors au jeu de la paulme auec plusieurs gentilshommes, & entre autres

auec

auec Teligny gendre dudict Sieur de Chastillon, fut fort troublé & esmeu d'entendre ceste nouuelle, & en demeura grandemẽt irrité & indigné, estimãt l'offense estre faicte à sa propre personne: veu le lieu où l'exces auoit esté cõmis, & attendu que ledict sieur de Chastillon, comme Admiral de France, estoit l'vn des principaulx officiers de la couronne: & aussi preuoyant, que ce coup ne pourroit apporter que beaucoup de maulx, & paraduanture estre occasion de renouueller les tumultes & guerre ciuile entre ses subiects: il cõmanda que celuy qui auoit donné le coup, lequel s'en fuyoit, fust en toute diligẽce & vistesse poursuiuy, prins & ramené, si possible estoit, & à l'instant mesmes, sans en estre autrement requis, feit expedier vne commission adressee à trois ou quatre personnages de grande probité & integrité, & des premiers de son conseil & de nostre ordre, pour faire & parfaire le proces au delinquant, si apprehendé pouuoit estre, ou par contumace suiuant l'ordre de la iustice. Leur enioignit de s'enquerir diligemmẽt & par le menu de toutes choses, de l'entreprinse, de la source & origine d'icelle, des autheurs, des complices consentans & coulpables, leur faisant entẽdre qu'il desiroit, que punition s'en ensuiuist si griefue & rigoreuse, que la memoire & l'exemple en demeurast pour iamais à toute la posterité. Ce mesme iour sur le

ſoir ſa Maieſté, accompaigné de la Royne ſa mere & de meſſieurs ſes freres, alla viſiter l'Admiral giſant au lict à cauſe de ſa playe: parla à luy, & le cōſola fort humainement & doucement, auec toute demonſtration d'vne extreme douleur qu'il ſentoit en ſon cœur de l'iniure qui auoit eſté faicte à tous les deux: luy promet d'en faire faire le chaſtiment tel que le cas le meritoit: & ſi ce pendāt il ſe craignoit, & ne ſe tenoit aſſez aſſeuré en maiſon priuee, luy offrit vne chambre dans le chaſteau, ou des gardes, ſi mieux il aimoit en auoir. Brief ce Prince treshumain & treſbon n'oublia d'employer tout ce qui pouuoit ſeruir à luy adoucir & diminuer la douleur tant du corps que de l'eſprit: autant en feirent la Royne mere, & les freres du Roy, Princes tresdoux & debonnaires.

L'Admiral, tout auſſi toſt qu'il fut bleſſé, & tous ceux de ſa trouppe, qui eſtoiēt en fort grand nombre, deteſtoient ouuertemēt & à haulte voix meſſieurs de Guyſe, comme autheurs du faict: mais bruyans & murmurans plus bas les vns auec les autres, en ſoubçonnoient & meſcroyoient la Royne mere, & Meſſieurs freres du Roy. D'ailleurs incontinent que la nouuelle du coup fut eſpandue par la ville, ceux qui faiſoient profeſſion de la religion nouuelle accoururēt de toutes parts au logis dudict Admiral: chacun d'eux crye que c'eſt vn acte fort meſchant & fort malheureux,

comme

comme aussi il sembloit estre tel : tous fremissent & grincent les dents de cholere & de despit, & menassent tantost ceulx de Guyse à descouuert, tantost la Royne mere, & les freres du Roy assez à clair, & quelquefois le repos & tranquilité de ce Royaume par le renouuellement d'vne guerre ciuile. Vne partie mesme d'eulx s'en va au Roy, luy demande iustice & reparation de l'exces faict: mais c'est auec tant d'insolence, d'audace, & telles brauades, qu'il n'est possible de plus. Chose bien mal aisee à porter à vn cueur si genereux que celuy du Roy, & par trop indigne du deuoir d'vn subiect enuers son Prince souuerain. L'Admiral mesmes, lors que le Roy le visita, comme nous auõs dit cy dessus, apres tant d'honnestes & courtoises paroles, dont sa maiesté vsa enuers luy, ne respondit iamais autre chose, sinon qu'on l'auoit rendu par ce coup de harquebuze impotent des deux mains, mais qu'il auoit encores la teste saine & sauue, graces à Dieu : & que les choses qu'il auoit faictes iusques icy, il ne les auoit point faictes auec les mains, mais auec son esprit & entendement, qui luy restoit encores. Adioustant à cela, que si leurs maiestez ne l'eussent si longuement retenu en ceste ville, leur ayant plusieurs fois demandé son congé, ce meschef ne luy fust aduenu, lequel il ne pouuoit attendre autre en ce lieu. Ceste perplexité & obscurité de langage

estoit assez interpretee & esclaircie par l'ardeur de ses yeux, par vn regard affreux & felon, par le son des paroles, & par toutes contenãces qui descouuroient vn estrange embrazement de courroux & de haine, & vne profonde meditation de quelque hardy & estrange desseing. Toutesfois pour tout cela le Roy treschrestien, la Royne sa mere, & ses freres, ne se doutans de rien, & ne songeans à nul mal, pardonnoient à son ire & à sa douleur, qu'ils pensoient lors estre tres-iuste, & excusoiẽt volontiers ce qu'ils oyoient, & par leur propre sentiment en cas pareil iugeoient equitablement & humainement de luy, & de tous les autres, & mesmes adioustoient leur indignation au courroux de luy & de tous les siens: de sorte qu'il eust esté mal aisé de iuger, lesquels sentoient plus vifuement l'offense, ou le Roy ou eux-mesmes, iusques à tant que le lendemain au soir on vint aduertir le Roy, que au logis de l'Admiral on auoit faict vne coniuration & conspiration de tuer sa Maiesté, la Royne sa mere, ses freres, & tous les Princes du sang, & de changer l'estat, ou transferer la Couronne ailleurs. Le Roy en demeura fort esbahy, sans toutefois le vouloir croire, sa bonne conscience luy tesmoignant assez la douceur, benignité & liberalité, dont il auoit tousiours vsé enuers ceste sorte d'hommes. Estant sur ce poinct entre l'esbahissement & la doubte, &

branlant

branlant d'vne part & d'autre, celuy qui l'estoit venu aduertir luy asseura qu'il auoit esté present à la cõiuration, & de peur d'estre accablé, si apres auoir ouy le tout il refusoit de consentir & s'y accorder, il auoit promis, voire iuré auec les autres, mais du bout de la langue seulement, car quant au cœur & à la volonté, il ne iureroit iamais en chose où le salut de son Roy & des siens fust en quelque dãger. Que si on eust resolu de tuer ceux de Guyse seulement, ou bien si lon eust voulu espargner & mettre hors de l'entreprinse le Roy, la Royne sa mere, & Messieurs ses freres, desquels tous il confessoit auoir receu par plusieurs fois la vie & beaucoup de biens, il n'y auoit rien en ce mõde qui l'eust peu induire & ramener à ce point de faillir de foy à ceux de sa religion gens de bien & craignans Dieu, & mesmes tresloyaux & tres-affectionnez seruiteurs du Roy, mais pour le present troublez & transportez de cholere au moyen de la faulse opinion qu'ils auoient conceuë, que le coup auoit esté donné, non sans l'intelligence de leurs maiestez : mais que les choses en estoient venues si auãt, que si le Roy ne pouruoyoit à soy, à la Royne sa mere, & à ses freres promptement, ils seroient tous tuez le lendemain à l'heure du soupper. Qu'il esperoit aussi que sa maiesté se contentant d'auoir euité le danger par le moyen de l'aduertissement, pardonneroit suiuant sa bonté

& clemence accouſtumee, à ceux qui pechoient non par aucune meſchanceté ou certaine malice, ains par cholere & par erreur: de laquelle eſperance il prioit tres-affectueuſement & tres-humblement le Roy qu'il ne fuſt point fruſtré, & l'en ſupplioit à ioinctes mains, la larme à l'œil.

Sa Maieſté l'ayant conſolé & r'acoizé, il commança à deduire au long & par le menu, quand, où, & par qui, la coniuration auoit eſté faicte, quelles perſonnes deuoient eſtre tuez, quel ordre tenu, quelles charges, & à quels chefs elles auoient eſté departies, quelle reſolution lon auoit priſe en tout euenement, quoy que la choſe ſuccedaſt ou ne ſuccedaſt point, & ſoit que la paix deuſt durer, ou que la guerre ſ'en deuſt enſuiuir auec les Catholiques.

La qualité du perſonnage qui parloit, faiſoit adiouſter beaucoup de foy à ſon dire, d'autãt que le Roy l'auoit touſiours cogneu fort entier en la religion dont il faiſoit profeſſion, tresaffectionné à l'Admiral, & pareillement fort eſtimé & priſé de luy. Ioinct auſſi que les indices des choſes cottees & deſignees par les marques & circonſtances, apportoiẽt vne grande lumiere de preuue à la verité du faict. Et commençoit ia quaſi le Roy à ſ'en aſſeurer, quand voicy venir vn autre & ſecond delateur de la meſme trouppe des coniurez, & puis vn troiſiéme bien toſt apres, ſ'emerueillans les vns

des

des autres, chacun d'eux ayāt eu opinion qu'il ſeroit ſeul denonciateur de la conſpiration. Tous trois interroguez ſepárément, ſe rencontrerent de tous poincts en leurs aduertiſſements, le lieu & le temps de la cōiuration du tout ſemblable, meſmes perſonnes conſpirantes & en pareil nombre, l'heure de l'execution qui ſe deuoit faire toute de meſme, pareille diſtribution & departement des charges entre les cōiurez, pareil nombre de ceux qui deuoient eſtre tuez, & de meſmes perſonnes & par meſmes mains, les reſolutions prinſes en tout euenement toutes pareilles, rien de diuers ne diſſemblable, toutes choſes ſ'entreréſpondans & accordans enſemble d'vne merueilleuſe conſonnance.

Le Roy voyant lors qu'il n'y auoit plus aucun lieu de douter, alla trouuer la Royne ſa mere, ſ'aſſembla auec ſes freres, & auec quelques vns des plus vieux & experimentez de ſon conſeil, leur propoſa le faict, cōme il venoit de luy eſtre dict: les pria d'ouir ſur l'heure les trois delateurs qu'il auoit retenus. Ils ſont ouys, ils expoſent le tout en la preſence du conſeil, comme ils auoiēt denoncé vn peu auparauant au Roy. Soudainement vne frayeur grande ſaiſit & empoigna toute l'aſſiſtance: mais la grandeur du peril, qui pendoit ſur leurs teſtes, les excita à deliberer & à pouruoir de bonne heure à ce qu'il conuenoit faire. Et pourtant

apres auoir faict retirer les trois delateurs, on cõmença à deliberer & opiner en ceste sorte.

Les vieillars personnages de tresgrande experiẽce sont d'aduis qu'és maladies extremes & tresdangereuses, il est loisible & besoing d'vser de remede prompt, extreme & hazardeux: qu'il falloit incontinent aller au deuant de la coniuration, la preuenir, & destourner promptement sur la teste des cõspirateurs l'encombrier, & le meschef qu'ils machinoient contre le Roy & les siens, & que sans plus tarder, sur l'heure mesme il falloit mettre la main aux armes, & se depescher d'eux.

Le Roy, la Royne sa mere, & messieurs ses freres disoient, qu'vne telle execution soudaine, rigoureuse & extraordinaire, estoit voirement digne de l'audace & meschanceté de ces malheureux, mais qu'il leur sembloit plus equitable & plus digne de la clemence, dont le Roy auoit tousiours vsé en leur endroit, de faire plus amplement informer & proceder contre eux, & ce pendant faire prendre prisonniers ceux que lon disoit auoir coniuré.

Alors les anciens remonstrent qu'il fault icy commencer par l'execution, qu'en vne chose si euidente, & vn peril si grand & si proche, il seroit bien dangereux d'attendre vne si longue trainee d'informatiõs, de delaiz & de procedures, qu'on auoit affaire à des hommes trop audacieux, & en trop

trop grãd nombre pour cuider executer des prinſes de corps, que le Roy eſtoit preſſé du temps, que les choſes de plus grãde conſequence ſe tournent bien ſouuent à moins de rien, & pendent cõme à vn fillet, & que ſi dans la nuict prochaine lon ne venoit à bout des conſpirateurs, c'eſtoit faict du Roy & de tout le Royaume.

A cela reſpond ſa Maieſté, qu'il n'auoit point ſeulement à conſeruer ſa vie, mais auſſi ſon bon nom. Que ſi lon faiſoit informer plus auant, & que les coniurez eſtans prins priſonniers fuſſent conuaincus, il auroit pourueu aux deux. Car que diroient les nations eſtranges, diſoit il, ſinon, que pour vanger les vieilles iniures, on auroit exquis & affecté ce pretexte de coniuration? Il adiouſtoit à cela, que le Royaume luy auoit eſté tellement laiſſé par ſes anceſtres, & auſſi que des ſon ieune aage la Royne ſa mere l'auoit inſtruit & enſeigné par ſa prudence, & accouſtumé aux loix de la iuſtice de telle ſorte, qu'il ne voudroit iamais condamner perſonne ſans l'auoir ouy, ne permettre que celuy fuſt tué qui n'auroit eſté cõdamné, & feroit grande conſcience de ſouffrir alendroict du moindre de ſes ſubiects, qu'il fuſt puny comme coulpable de crime ſans luy auoir faict faire & parfaire ſon procez. Qu'il aimoit mieux encourir le danger de ſa vie que d'entamer ſa reputation, ou bleſſer ſon ame: mais qu'il eſpe-

roit, puis que la chose estoit ia descouuerte, que tous ces dangers pourroient estre euitez sans tuer personne.

Laissez, ie vous supplie, ceste esperãce, Sire par trop doulx & clemẽt, dit l'vn de ses vieillards: car tels cõiurez pourrõt paraduãture bien estre tuez, si lon y va incontinẽt, mais de les prẽdre il est impossible, si ce n'est vn ou deux, & encores non sans meurtre & tuerie, que vous voulez neantmoins euiter. Et quant bien vous vous sauueriez de leurs aguets & embusches, pour le moins ne pourrez vous eschapper vne quatriesme guerre ciuile: & alors serons nous cõtraincts de voir pour la quatriesme fois les pilleries, brulemẽts, ruines, degasts & embrazemens, dont vos Gaules fument encores, & en sont miserables. Et en voulant par trop espargner voz ennemis certains & iurez, vous aurez, contre vostre vouloir & intention, esté cruel enuers la patrie, & prodigue de vos bõs & loyaux subiects & seruiteurs. C'est ce blasme, Sire, d'auoir comme trahy le pais, c'est ceste charge & remors de cõscience, qu'il fault craindre & auoir en horreur. Car au reste tout homme de bien & equitable approuuera vn acte si beau & si necessaire, lequel nous sçauons vous estre loisible par toute raison de droict diuin & humain: & n'y auroit pas faute d'exemple que nous pourrions vous alleguer, si la matiere requeroit vn long discours,
plus tost

pluſtoſt qu'vne prompte execution. Et pourtant, Sire, ſauuez vous, ſauuez la Royne voſtre mere, ſauuez nous tous, ſauuez le pais.

Le Roy eſmeu de ces propos, apres auoir demeuré quelque temps, comme fiché en vne profonde penſee, leur dit en fin, auec vne voix & contenance triſte: puiſque donc il vous ſemble eſtre ainſi le plus expedient & cõuenable aux loix diuines & humaines, ie conſens qu'il ſe face. Dieu me ſoit teſmoing & iuge que ce que i'en entreprens eſt à mon grand regret, & pour me garder d'eſtre ſurpris, & non pour autruy ſurprendre. Lors apres auoir faict appeller ſes plus confidẽts, & ceulx qui luy ſembloiẽt les plus propres pour executer l'affaire, il leur donna le mot & le commandement, auec charge expreſſe de ne toucher qu'aux conſpirateurs, deſquels les noms auoient eſté deferez & mis par eſcript. Sur tout, d'empeſcher qu'il n'y euſt ſedition, tumulte, ny emotion populaire, à fin que les innocents n'enduraſſent pour les coulpables.

Comme ia ils partoient pour aller executer le commandemẽt, il les rappelle vne fois, deux fois, trois fois. Et ayant par trois fois reuocqué, & autant de fois reiteré le mandement, il ne luy eſtoit poſſible de perſiſter en la reſolution qu'il auoit prinſe par l'aduis de ſon Conſeil, iuſques à ce qu'il fut comme tanſé par tous les Seigneurs du Con-

ſeil,qui eſtoient au pres de luy.

Ainſi donc fut faicte l'execution ſur le matin du iour & feſte Sainct Barthelemy: mais,comme il aduient ordinairement en telle choſe,quelques vns des conſpirateurs eſchapperent, & quelques autres qui n'auoient point coniuré, y furent tuez. Et meſmes la commune de Paris entendant que lon auoit voulu attenter à la perſonne du Roy,& conſpiré de le tuer, & apres ſaccager la ville, irritee du peril de ſon Prince & du ſien propre, portee auſſi de quelque haine contre la religion nouuelle, ſe rua furieuſemẽt ſur pluſieurs,qu'elle penſoit eſtre auſſi bien aſſociez à l'Admiral en la conſpiration, comme ils luy eſtoient compaignons & partiſans en ſa religion. Ce mal ſ'eſtendit encores plus oultre en quelques villes de la France: de ſorte que contre la volonté & l'Edict du Roy, ſoubs tel pretexte pluſieurs y furent tuez.

Il n'y a perſonne qui en ait eſté ſi marry ne indigné, que ſa Maieſté: mais, comme ie diſois au commancement de ceſte lettre, Seigneur Eluide, telle eſt la nature de la populaſſe, que ou bien elle ſe tient quoye oyſiuement, ou bien ſe mutinant d'vne extreme violẽce ſe deſborde à toute cruauté, & ne garde moyen ny meſure quelconque. Oultre ce,il n'y a iamais faute parmy les hommes, en quelque part du monde que ce ſoit, de haines, enuies, noiſes, querelles, & proces. De tous leſ-

que

quels maulx noſtre France, à raiſon des trois precedents troubles, regorgeoit de toutes parts. Et partant tandis que les vns penſent à reuanger leur Prince, les autres à vanger leurs iniures particulieres, les autres à ſaouler leurs haines, les autres à piller & butiner, on ne ſe ſouuient point de la volonté du Roy, on n'oit point ſes Edicts, on luy fait naiſtre infinies occaſions de douleur, regretz & facherie : car il ne fut en ſa vie en telle peine, & ne porta oncques rien ſi impatiemment, que d'entendre la mort de ceux qu'il deſiroit conſeruer en toute ſorte.

Au reſte, ſa Maieſté feit de ſa part, en ceſt endroit, tout ce que pourroit faire vn bon Roy aimant ſes ſubiects. Car à peine eſtoit il la premiere heure du iour, que nous comptons ſept-heures, quand ſa Maieſté feit crier, que lon ne tuaſt plus, non pas meſmes des coniurez : mais ſi de là en auant on trouuoit quelques complices de la coniuration, que lon les menaſt priſonniers. Commanda que lon meiſt des hommes armez & des corps de garde par les places & carrefours de Paris, & d'autres feiſſent la ronde par toute la ville, pour empeſcher que lon ne tuaſt & pillaſt. Le cry fut depuis reiteré par chacun iour, & à tel iour pluſieurs fois. Il entra le mercredy enſuiuant en ſa Court de Parlement, & y tenant ſon lict de iuſtice feit prononcer vn arreſt cōtre les violēces

& ſaccagemens qui ſe faiſoient, auec vn reglemẽt aux magiſtrats inferieurs, comme ils deuoient ſe comporter à reprimer les inſolences & mutineries. A l'iſſue de là on dreſſa des potences par toute la ville pour la terreur & ſupplice des ſeditieux. On enuoya des Edicts par toutes les Prouinces aux Gouuerneurs & Lieutenans, par leſquels ſa Maieſté defendoit tres-eſtroictemẽt tuer, ſur peine de la hart: Enioignant auſdicts Gouuerneurs & Lieutenans, de faire proceder ſeuerement & rigoreuſemẽt contre ceux qui, pour quelque pretexte que ce fuſt, entreprendroient licentieuſement, & ſans authorité publicque, mettre la main ſur autruy. Il me ſemble que le Roy n'euſt ſceu faire autre choſe. Mais ſi ailleurs l'execution, & le chaſtiment ſ'en eſt enſuiuy contre ceux qui ont contreuenu, tel que l'Edict le requeroit, ie ne vous en ſçaurois que dire. Car quant en ceſte ville, lon y a fait ce que lon a deu ſelon le temps & circonſtances d'iceluy, leſquelles ne ſont à negliger en telles choſes, cõme il me ſera touſiours bien aiſé de perſuader à vous & à tous ceux qui ont cognoiſſance & experience des affaires du monde.

Mais en ce que ie vous diray maintenãt noſtre Prince a ſurpaſſé toute meſure de clemence. C'eſt qu'en puniſſant vne conſpiration, la plus maudicte qui fut oncques faicte depuis que le monde

eſt

eſt monde, & en vne grande faute de finances prouenue meſmement à l'occaſion des coniurez: toutefois ſa Maieſté vſant d'vne bonté nompareille, a laiſſé les biens des meurtris à leurs enfans & heritiers. Et encores que par le droict de leze Maieſté & de perduellion, il peut leur oſter non ſeulement les paternels, mais auſſi tous autres, auec la nobleſſe, & l'eſperance de tous honneurs & bonnes fortunes à iamais: toutefois ſa Maieſté leur octroyant iouir des biens de leurs peres, les a reſeruez à toutes choſes hautes & grandes, ſ'ils en deuiennent dignes, & donnent cy apres occaſion à ſa Maieſté de les y eſleuer. Voire, qui plus eſt, de tous les coniurateurs on n'a condamné la memoire que d'vn ſeul.

Seulement en l'endroict du feu Admiral comme chef de la coniuration & principal occaſion d'icelle, ſa Maieſté a voulu que par la Court de Parlement de Paris fuſt procedé ſelon la forme & rigueur des loix, non pour autre raiſon, ſinon à fin que par le iugement d'vn Senat ſi ſainct & ſi graue, il apparuſt à tous les mortels, de la coniuration qui auoit eſté faicte contre ſa vie & contre ſon eſtat. Car pour le regard de la peine de la conſpiration, il n'en a point voulu d'autre, que telle & ſi grande que le peril & la neceſſité d'vn prompt remede le requeroit. Voila quant au Roy.

Quant à la Royne ſa mere, ie ne vous ſçaurois

representer par ceste lettre assez dignemēt sa prudence, & son bon conseil à appaiser & reprimer les seditieux, ny son grand soing & sollicitude à conseruer vn bon nombre d'hommes qui estoiēt en extreme danger, & qui sans doute en ceste fureur populaire feussent morts, sans son aide & bonté. Iamais personne ne fut en telle perplexité & angoisse, comme fut en ceste miserable iournee ceste vertueuse Royne, qui en sagesse & clemence surpasse toutes autres. Et vous puis dire, que nous luy auons veu prēdre en cest affaire vne peine incroyable, & plus grande si vous voulez que toutes celles que si souuent & si courageusement elle a supportees pour le soustenement, seureté, repos, & grandeur de la couronne de France. Et consideroit ladicte Dame, comme ie croy, en cest acte, qu'en vain elle auoit en temps de guerre tousiours regardé à la paix, si la paix deuoit ruiner ou les vns ou les autres, & si vne seule iournee deuoit abolir & effacer toutes les louanges qu'elle auoit acquises pour auoir tant de fois accordé & pacifié les tumultes, & réüny les subiects du Roy en vne obeissance.

Que vous diray-ie maintenant de ce Prince Heroïque, Monseigneur le duc d'Anjou frere du Roy, auec quelle vertu & seuerité il s'opposa à la fureur & cruauté de la commune, auec quelle clemence & benignité il secourut ceux qui estoient en

en peine & en danger? Il nous auoit desia tout le long de son aage donné preuues & tesmoignages en toute sorte d'vn bon Prince genereux, magnanime, iuste, clemét, liberal & magnifique : il auoit mis fin aux deux dernieres guerres ciuiles, par sa vertu, par son authorité & par son bon heur, luy que nous pouuons vrayement dire auoir esté le salut certain du pais, & l'vnique appuy & resource de toute la France en la commune affliction. Il auoit encores le premier & pardessus tous les autres gardé la paix que le Roy auoit accordee à ses subiects, & s'estoit luy mesmes rendu obeissant à l'Edict de Pacification, plus que nul autre de tous les François : & comme parauant il auoit esté le fouldre de la guerre, ainsi maintenant il estoit l'entretien & le neu de la paix : mais en ce dernier tumulte de Paris il nous a en oultre fait voir, qu'il vouloit & pouuoit en temps de paix preseruer de la force & violence, ceulx qu'en guerre il auoit dontez & vaincuz par les armes.

Si ie voulois aussi vous parler de Monseigneur le Duc d'Alençon frere du Roy, Prince tresbon & tresclement, & de tous les autres Seigneurs & personnes de marque & de qualité, ce ne seroit iamais fait, & ceste lettre deuiendroit vn gros volume. Ie vous diray seulement en general, que leur prudence, leur bon Conseil, leur diligence, & leur zele s'est apparu & faict voir en publicq, en

ſatisfaiſant au deſir & volonté du Roy : & en priué ils ont faict cognoiſtre leur benignité & humanité en tout ce qu'ils ont peu. Car les palais des Princes & grands ſeigneurs, & les maiſons des nobles & perſonnes d'honneur, furent ouuertes à ceulx qui ſ'y retiroient comme en lieu de franchiſe & de ſeureté, où ils furent reçeus, & auec toute gracieuſeté & courtoiſie traittez, & tenuz fort liberalement. Il n'y a catholique de tant ſoit peu d'honneſte lieu & condition, qui ne ſe puiſſe vanter, ou qui ne ſe reiouiſſe d'en auoir retiré & conſerué quelqu'vn : auſſi pluſieurs gaignez par ceſte bonté & charité ſe ſont tournez de noſtre part, & remis au bon chemin, dont ils ſ'eſtoiēt foruoyez. Tellement que ceulx qui ont eſté garentis, aymēt & reſpectent leurs patrons & conſeruateurs, & ceulx qui les ont preſeruez cheriſſent ceulx qu'ils ont ſauuez, comme leurs clients & creatures, ſ'entretenans tous d'vn amour, non ſeulemēt mutuel & reciproque, mais auſſi parfaict & accomply. Vous aſſeurant que depuis le miſerable & maudict ſchiſme & diſſention de religion, iamais les cueurs des François ne furent plus ioincts & vniz qu'ils ſont à preſent. De ſorte qu'il ſemble que ceſte ſedition par laquelle nous deuoit aduenir vn ſi grand bien, & vne ſi grande concorde, encores qu'elle ait eſté fort terrible & eſpouuantable, autant que nulle autre dont nous ayons memoire,

moire, deuoit toutefois, par maniere de dire, eſtre deſiree & ſouhaittee de nous.

Toutes ces choſes, Seigneur Eluide, en la maniere & façon que ie vous viens de conter ont eſté faictes. Si en vos quartiers ou ailleurs quelque part que ce ſoit on a rapporté ou eſcript choſe contraire, ie vous ſupplie penſer, que cela eſt faulſement & malicieuſement ſuppoſé & controuué par les ennemis de ſa Maieſté & de ceſt eſtat. De ma part ie ſerois fort marry de ſciēment vous tromper, comme auſſi ie m'aſſeure que n'auez point ceſte opinion de moy, m'ayant touſiours cogneu, en eſchange de pluſieurs imperfections qui ſont en moy, pour le moins cupide & deſireux de la verité.

Or quant aux choſes que ie vous ay eſcriptes auoir eſté faictes par le Roy & par les principaux depardeça, non ſeulement vous en tirerez les conſequēces qu'il faut pour vous meſmes, ains i'eſpere que vous apprendrez aux autres ce qu'ils en doiuent eſtimer & iuger, de ſorte qu'il ne ſeroit ia beſoing de plus rien adiouſter icy pour l'inſtruction de voſtre intelligence & bon iugemēt: Mais d'autāt qu'il pourra aduenir que ceſte mienne lettre tombera és mains de ceux, auſquels toutefois voſtre voix ſage & equitable ne paruiendra point, il m'a ſemblé que ie deuois pourſuiure la choſe vn peu plus amplement, & preuenir par

mon ſtile ceux qui ne pourrōt apprendre de vous quel iugement ils en doiuent faire.

Qui a il donc en tout cecy qui à bon droict puiſſe eſtre reprins? ou, pour mieux dire, qui ne merite louange? Car en premier lieu, qu'il y ait eu coniuration, nul (tant impudent ou meſchant ſoit il) ſinon qu'il ſoit du nombre des coniurateurs meſmes, ne l'ozeroit nier, ſingulierement apres le iugement & arreſt de la Court ſur ce donné: Car outre les trois delateurs de la coniuration qui auoiēt eſté preſents, pluſieurs des cōſpirateurs lors qu'on les frappoit ſ'eſcrierēt, que par vn iuſte iugement de Dieu ils enduroient eux meſmes ce qu'ils auoient machiné contre autruy. Quelques vns auſſi, prins priſonniers, confeſſerent en iuſtice vne partie des choſes qui auoient eſté reuelees par les denonciateurs, & tout ce qui auoit eſté confeſſé par ceux cy, & reuelé par ceux la, a depuis eſté enquis, veu, verifié, eſclaircy, & mis à iour par la Court de Parlement, comme il eſt amplement contenu és actes & regiſtres d'icelle.

Que ſi nous ne tenions conuaincue, & comme attachee & garrottee la coniuration par les indices, par les confeſſions des coulpables, par la veuë & par la preſence des choſes, & par le iugement & arreſt de la Court, & qu'il y falluſt venir par des ſoupçons & coniectures, vous ſemble il qu'il y euſt grand affaire de perſuader au monde, que le

feu

feu Admiral, & quelques vns des ſiẽs, euſſent eſté tels d'auoir conſpiré? eux qui en la lumiere de la France, & aux yeux de toutes les nations, ont par tant de fois aſſailly le Roy, premierement par aguets, & puis à guerre ouuerte, ſi guerre ſe peult nommer ce que lon entreprend contre ſon prince naturel.

Or ie vous prie, quelle choſe leur deffailloit il, laquelle ſ'ils euſſent euë nous croirions qu'ils auroient coniuré? à voſtre aduis auoient ils faute d'audace, eux qui par l'eſpace de treize ans, & depuis les tumultes d'Amboiſe, par toutes ſortes de meurtres, pilleries, brulemẽs & ruines, eſtoiẽt deuenus ſi audacieux & inſolents, que les choſes qui d'elles meſmes ſont mauuaiſes, perilleuſes & capitales, leur ſembloient legeres faciles, ſeures, brief des petits ieux, & paſſetemps? Ils ne portoient plus aucune reuerence au Prince, nul reſpect aux loix: le bien, le mal, tout leur eſtoit vn. D'auantage ceſte audace acquiſe par vne ſi longue accouſtumance eſtoit pour lors augmentee, effarouchee, & elancee à toute meſchanceté par la douleur & cholere, de ce que leur chef principal auoit eſté bleſſé, par la cholere, di-ie, qui eſt la plus puiſſante & la plus dangereuſe perturbation de l'ame: par laquelle les hommes modeſtes meſmes, & autrement gens de bien, ſont quelquefois pouſſez à cõmettre des choſes atroces & impies.

Mais paſſons oultre au reſte. Quelle eſperance leur manquoit il? n'eſperoient ils point venir à bout de leur damnee entrepriſe, veu que tous les chefs, & les plus audacieux de la faction, eſtoient pour lors à la Court? ce que ie ne cuide point eſtre aduenu auparauant:. Le Roy au contraire deſarmé, deſpourueu, & ne penſant à autre choſe qu'à honorer, le plus qu'il luy ſeroit poſſible, par des magnificences & ſumptuoſitez Royales, les nopces de ſa tres-aimee & tres-vertueuſe Sœur.

Ouy mais, direz vous, eſtoit il poſſible qu'ils euſſent eſperé de pouuoir retenir vn tel royaume ſi meſchamment & ſi malheureuſement occupé? L'eſperance ne leur manquoit icy non plus qu'au reſte. Car puis qu'ils auoient tant de fois ſouſtenu tous les Catholiques enſemble és guerres paſſees, ils ne faiſoient aucun doubte, qu'apres auoir oſté l'empeſchement des Rois & des Princes, le menu peuple deſarmé & ſans teſte ne receuſt aiſément & tout incontinent le ioug. Et puis ce beau luſtre de bien publicq, & ces belles promeſſes de ſoullager le peuple par vn rabais de tailles & ſubſides, qu'ils meirent en auant lors qu'ils commancerent les ſeconds troubles, n'euſſent point eſté oubliees, pour amorcer & appaſter les bõnes gens: d'auantage ils ſçauoient que les Rois & Princes Catholicques eſtrangers, qui euſſent voulu & peu vanger vne meſchanceté ſi execrable & deteſtable, eſtoient

eſtoient ou trop loing de nous, ou empeſchez à la guerre contre le Turcq, ou auſſi à la leur propre. Quant aux Allemans, & Anglois, comme par cy deuant ils leur auoient impoſé par leurs menſonges pluſieurs fois, auſſi eſperoient ils que cy apres ils les paiſtroient & contenteroient de bayes. Mais ie vous diray bien plus, Eluide, que ſi d'aduenture ils ne fuſſent venus à bout de leur entrepriſe, ils n'auoient dequoy craindre la peine, qui deterre quelquefois les meſchans de faire le mal qu'ils voudroient bien, & ſ'aſſeuroient d'obtenir grace & impunité, qui a eſté touſiours vn grand allechement & vne treſdouce & friande amorce à toute meſchanceté: attendu qu'apres auoir tant de fois coniuré, & pour ſ'eſtre tant de fois reuoltez, ils n'auoient oncques eſté punis: ains, au contraire, les aguets & coniurations qui ont accouſtumé d'eſtre capitales & pernicieuſes à tous autres, eſtoient en eulx recompenſees & honnorees.

Or à tels coniurateurs, que leur deuoit on faire autre choſe que ce qu'ils ont enduré? voire mais, dira on, il eſtoit raiſonnable leur faire & parfaire leurs proces par vne Court de Parlement ou par Iuges à ce commis & deputez, & apres leur faire porter la peine qu'ils meritoient.

Telle eſtoit voirement l'opinion du Roy, de la Royne ſa mere, & de Meſſieurs ſes freres, comme

nous auons dict cy dessus, mais en fin le meilleur & le plus seur aduis du Conseil fut suiuy, de peur que tandis qu'on eust apresté & instruit vn proces, le Roy se fust trouué surpris, & enuelopé dans les retz de la coniuration.

Ainsi auons nous leu, qu'autre fois le Senat Romain fut d'opinion qu'on n'attendist point la confection du proces en la personne de Lentulus, Cethegus, & leurs complices attaincts de semblable crime, ains conseilla au Consul qui pour lors estoit, de les faire incontinent mourir, & sans delay. Quoy donc? ce qui a esté loisible à vn Consul en vne republique libre, ne le sera il point à vn Roy en son Royaume? Mais il n'est ia besoing d'alleguer exemple, là où le droict est certain & euidét. Car nous sommes enseignez par le droict Romain, que vous sçauez tresbien, seigneur Eluide, nō seulemét par le nostre François, qu'en matiere de crimes & de procedures, on n'vse point de la commune & ordinaire façon des proces criminels alencōtre de ceulx, à la prompte punition desquels la republique a interest, comme sont les autheurs des seditions, les voleurs insignes, les chefs de faction. Et que en vne esmeute perilleuse, & en vn trouble sanglant, ou autre iuste cause qui ne reçoit point de delay ny de surseance, il est mesme loisible aux magistrats inferieurs, desquels il y a ordinairement appel, punir, & puis escrire au Prince

Prince, pour preuenir le danger. Et quand bien les loix n'en feroient point de mention, toutefois en vn si extreme danger il falloit considerer, non ce que la subtilité du droict portoit, mais ce qui estoit plus expedient. Car comme disoit iadis vn Romain, les loix n'ont point de voix parmy les ar mes, & n'vsent point de commandement pour se faire attẽdre. Veu que celuy qui en voudroit vser en telle sorte, se trouueroit plustost auoir receu vne peine iniustemẽt, que de pouuoir la faire endurer à qui l'auroit meritee: Ioinct que lors que nostre vie est tombee en quelque embusche entre les mains des brigans, tous moyens de nous sauuer sont tenuz pour bons, legitimes & honnestes.

Maintenant il nous fault respondre en peu de paroles à certains propos faulx, que lon seme par tout, de ie ne sçay quelle hayne du Roy enuers le feu Admiral, & de sa longue dissimulation. Ie dis donc premieremẽt, que là où la conspiration est toute certaine & manifeste, il n'est point besoing de s'enquerir plus auant de telle haine: Car quand bien cela seroit vray, que l'Admiral auroit esté odieux au Roy, la coniuration n'en deuroit point estre pourtant moins punie en luy. Et s'il y auoit lieu de doubter de la conspiration, elle seroit d'autant plus vraysemblable, que lon croira tousiours plustost que lon a coniuré contre celuy duquel lon est hay, que non pas contre vn duquel

on eſt aimé. D'auantage ſi le Roy haioit l'Admiral, c'eſt vne grande louange à ſa maieſté de n'auoir point ſeullement conſerué & gardé ſans aucune offenſe iuſques à la conſpiration, celuy qu'il pouuoit perdre & ruiner, ains de l'auoir accreu & honnoré de pluſieurs grãds dons & bienfaicts. Mais la verité eſt telle, que depuis que le Roy par ſon Edict de pacification eut remis en ſa bonne grace ceulx de la religion nouuelle, iamais lon ne ſ'eſt apperçeu qu'il euſt aucune haine alencontre de pas vn d'iceulx. Or de penſer que vn ieune Roy, qui des ſon enfance a touſiours eſté trouué franc & ouuert, ait peu tromper tant d'hommes ruſez, ſi long temps, en vne telle familiarité & frequentation, en vne ſi grande varieté de propos & de negoces, c'eſt à faire à perſonne peu verſee & experimentee en la nature des choſes & en la vie humaine. Vn vieil routier ſexagenaire le plus cauteleux & ruſé du monde, fuſt-il vn Sinon, ou vn Vlyſſes, ne pourroit ſuffire à la moindre partie d'vne ſi grãde diſſimulation pour vn bien peu de temps ſeullement: & vn ſi grand embrazemẽt de haine, comme il faudroit que ceſtuy euſt eſté, romproit vne poictrine d'acier, ou bien la reduiroit en cendre, pluſtoſt que d'eſtre tenu ſi long temps enclos, ſans ietter hors quelque flamme ou fumee. Mais ſi en ceſt aage de ieuneſſe pouuoit tomber vne telle extremité

mité & vn ſi grand exces de faintiſe & de diſſimulation, ce qui n'eſt point poſſible: toutefois il faudroit auoir vn eſprit que la nature meſme euſt expreſſément formé, dreſſé & diſpoſé à tout dol & malice, & qu'il euſt eſté renforcy par vne infinité d'exquis artifices à toute ſorte de fraude, & par vne continuelle accouſtumãce de faindre, tromper & deceuoir. Car nul de nous ne ſe peult former & façonner tout à vn coup, ſoit en bien ou en mal, & ne peult la vie de pas vn de nous ſe changer ſoudainement, ne noſtre nature eſtre transformee & renuerſee d'vn contraire à autre, ſans vne fort longue accouſtumance. Or eſt il, que le Roy treſchreſtien eſt de ſa nature franc, ſimple & rond, voire par vne certaine chaleur & cholere genereuſe plus ouuert, qu'il ne ſeroit poſſible beſoing: & ſ'eſt tellement accouſtumé toute ſa vie, qu'il deſcouure ſon affection librement & promptement, & ne pourroit en choſe du mõde cacher l'inclination de ſa volonté, qui ſe deſcouure & manifeſte d'elle meſme.

Mais pourautant que ces faiſeurs & ſemeurs de bruicts monſtrent auoir tant de deſir & enuie d'ouir parler de la haine, il les en fault ſaouler, & leur dire voirement, que le Roy auoit pluſieurs grandes & iuſtes occaſions de hair l'Admiral, ſ'il l'euſt voulu faire, & que ſa clemence & bonté ne l'en euſt empeſché. Car, pour n'en rien deguiſer,

l'Admiral auoit desia par quatre fois cõiuré cõtre le Roy, & cõtre l'estat de ce Royaume: il auoit par trois fois ouuert la Frãce aux estrãgers: il auoit separé du Roy vne grãde partie de ses subiects, & le Roy d'auec eulx, & les subiects d'entre eulx mesmes: il auoit difformé tout ce Royaume par vne infinité de ruines, & demolitiõs, & couuert de feu & de sãg. Il s'estoit delecté à saccager & ruiner les Eglises, & à tuër les presbtres, apres les auoir cruellemẽt tourmẽtez. Il auoit honteusemẽt profané la religion des sepulchres, & iecté les corps des Roys & Princes aux chiens & oyseaux en la campaigne. Brief violant & peruertissant tout droit diuin & humain, il auoit cõmis beaucoup de crimes, chascun desquels le rẽdoit detestable, odieux & digne de mille supplices. Voila quãt aux trois troubles. En la paix cõment s'estoit il cõporté? nous auons bien aueré, qu'il auoit tousiours cõtinué ses anciẽnes intelligẽces & ligues auec les estrangers, cõtre ce qu'il auoit promis & iuré par la derniere pacificatiõ, & en auoit prattiqué de toutes nouuelles. Il auoit dressé de nouueau des enrollemens & leuees d'hõmes par toute la France: de trois en trois mois il se faisoit apporter des rolles tãt de gens de pied que de cheual, pour auoir tousiours en main cõbien de forces il pouuoit tirer de chacune prouince, voire de chacune Eglise qu'ils appelloient. Il auoit ses tailles, ses thresoriers generaulx & parti

culiers

culiers & ſon fiſc. Tant qu'il euſt veſcu la Frãce ne pouuoit eſperer la paix ny auec ſoy ny auec l'eſtrãger, ny rien de bon: meſme, ie diray, ne pouuoit cõſiſter. C'eſt Dieu qui pour le ſalut de ce Royaume nous en a deliuré, & non la main & force des hõmes: ce ſera Dieu auſſi, comme i'eſpere, qui felicitera l'aduenir, & reſtituera à la Frãce affligee par tant de guerres & ſeditiõs (deſquelles les autheurs ſont maintenãt eſtaincts) ſa premiere tranquilité, auec l'authorité des loix, des magiſtrats, & des iugemens: rappellera la foy, la iuſtice, & la pieté: rẽplira le nõbre de la ieuneſſe diminuee par la violẽce des guerres, repeuplãt les Gaules par vne fecõde propagation de lignee: remettra ſus les eſtudes de ſciẽce & des arts vertueux & honneſtes, qui giſent abbatus & terraſſez par la violẽce des ſeditiõs: rẽdra au ſoldat la diſcipline militaire, aux artiſans leur induſtrie, aux laboureurs le doulx & non ingrat labour de la terre, au marchand la liberté & moiẽ de traffiquer en toute ſeureté: & à ce Royaume, qui auparauãt les furieuſes diſſentiõs pour le faict de la religion eſtoit tresfloriſſant, ramenera ſa dignité, ſa reputation & amplitude premiere.

Et pourtant, Seigneur Eluide, en ceſt endroit i'ay à prier tous ceulx, és mains deſquels la preſente pourra tomber, de ne nous enuier point ce benefice de Dieu, de n'eſtre point marris du ſalut & conſeruation de noſtre Roy, de ſe reſiouir auec

nous de la deliurance de noſtre patrie, de ne calomnier point vn acte ſi beau & ſi neceſſaire, de ne nourrir point auſſi les faulx bruicts des calomniateurs par leur credulité, & ſur tout de ne dire & eſtimer cruel celuy, qui par ſon indulgence enuers tous ſes ſubiects, & par ſa clemence a ſurpaſſé tous ſes predeceſſeurs Roys doulx & benins. Apres auoir tant de fois vaincu ceulx par leſquels il auoit eſté aſſiegé, aſſailly & trauaillé en toute ſorte, il ſ'eſt voulu vaincre ſoy-meſme d'vne victoire plus difficille, plus noble, & digne d'vn plus grand & plus magnifique triomphe, admortiſſant & enſepueliſſant toutes les iniures paſſees par vne oubliance volontaire : & non ſeulement faiſant grace à ceulx qui auoient ſi griefuement failly, mais auſſi les remettant en leurs biens, & les reſtituant en leurs premieres dignitez. Ceulx qui ont iadis peu faire telles choſes, ont touſiours eſté par les anciens ſages, non ſeulement egalez aux plus excellents hommes, mais ont eſté par deſſus toute mortalité reputez ſemblables à Dieu meſme. Et maintenant ceſte vertu ſinguliere & diuine, qui ne pourra iamais aſſez dignement eſtre celebree & louee par toutes les hiſtoires & poëmes qu'on en ſçauroit eſcrire, ſera fraudee non ſeulement de ſa louange meritee, mais (ô Dieu quelle impieté!) lon l'eſtimera vne ruſe, vne cautelle, vne fraude & vne malice? Ne voila point

point vne extreme ingratitude? Ne pouuõs nous pas bien dire, que nous ſommes en vn temps malheureux & ennemy des plus excellentes vertus? Hé que miſerables ſont pour le iourd'huy les vertueux, ſ'ils ſ'attendent aucunement à l'opinion & au gré des hommes, & ſ'ils n'eſtiment la vertu meſme eſtre le ſeul loyer & guerdon qu'ils en receepuront!

Auant que ceſte conſpiration euſt eſté deſcouuerte & punie, le Roy treſchreſtien eſtoit à ces perſonnes là ſeul clement & loyal, ſeul ouuert & rond, ſans aucun fard ne diſſimulation, ſeul leur ſoulas, leur appuy & defenſe, ſeul leur amour & delices, ſeul leur tout. C'eſt icy vne tache & blaſme de ce ſiecle, que de n'oublier pas ſeulement les beaux faicts des hommes excellents qui ont bien merité du genre humain, mais encores en ſoupçonner de meſchans, non ouïs, & qui ne peuuent eſtre par la nature, ny par le cours & raiſon de la vie humaine, & ſur tout de ſ'attaquer à la bõne renõmee des meilleurs Rois & les plus hault-louez, les deſpouiller de leurs vrayes vertus & louanges, & les blaſonner & diffamer de faulx faicts & crimes du tout impoſſibles. Il n'y a vertu pour le iour dhuy qui ſoit ſeure, ny maieſté qui ſoit ſaincte, ny dignité qui ne ſoit violee. Ne verrons nous iamais, que pour tant de merites, & par tant de iugemens & louanges des hommes, les perſonnages

excellents en vertus, & les bons Roys paruiēnent à vne forteresse comme sacree & saincte, où leur vertu & maiesté puisse s'arrester & reposer, sinon auec tel honneur & veneration qu'il appartient, pour le moins auec toute seureté? Que si telle chose ne se peult obtenir des hommes malins, ou legers, ou ignorās, pour le moins espere-ie, qu'enuers les gens de bien, & qui ont quelque cognoissance de bien & d'honneur, & principalement enuers tous les Rois, Princes & potentats, la bonne renommee & l'amitié de nostre Roy, demeurera ferme, stable & permanēte à iamais. Lesquels Rois & potentats en leur grande prosperité ferōt chose conuenable à leur sagesse & prudence, de considerer combien aisément & en peu de temps se change & tourne ceste vie, cōbien est prompte & soudaine la volubilité de fortune, combien grande la varieté des accidents & inconuenients humains: combien il y a bien souuent parmy les subiects, non seulement de legereté, inconstance, & temerité, mais aussi de contumace infidelité, & trahison. Que la vicissitude des choses humaines pourroit apporter tel cas & tel inconuenient (ce que Dieu ne vueille) qu'ils pourroient vn iour desirer & requerir, non seulemēt l'equité du Roy treschrestien, pour iuger & estimer equitablemēt de leur seuerité, mais aussi son aide & secours pour repoulser quelque peril & semblable dan-

ger

ger. Il n'y eut oncques ſiecle ſi diffamé de tant de ſeditions, ny de tant de rebellions & conſpirations alencontre des Princes comme ceſtuy auquel nous viuons. Que ſi ceſte iniquité de temps & calamité fatale de ce ſiecle eſt encores aidee & fortifiee par des enuies, ſimultez, & meſmes par des haines des Rois & Princes entre eux, commẽt ſera il poſſible, que l'authorité & la maieſté des Princes ſe maintienne, ou que par vne cheute & precipice elle ne ſoit incontinent renuerſee par terre?

Mais tous peuples à quiconque ce ſoit qu'ils obeiſsẽt,& par quelque forme & maniere de police qu'ils ſoient regis & gouuernez, feront bien & ſagement de penſer & conſiderer qu'il n'y a rien ſi populaire,ny rien ſi ſalutaire à ceſte vie cõmune, que la paix,le repos & la tranquilité. Deſquels biens ils ne peuuent iouir,ſ'ils n'obeiſſent cõme il appartient: auſſi qu'il n'y a rien ſi pernicieux à vn peuple,que les ſeditiõs,rebellions & deſobeiſſances, ny rien plus malheureux & abominable que des fauteurs de ſeditions, & par ce moyen nourriciers de toutes ſortes de maux & miſeres. Que les emotions ciuilles & populaires ſont bien touſiours ennuieuſes & faſcheuſes aux Princes, toutefois peu ſouuent funeſtes ou ruineuſes: mais au pauure peuple, touſiours & tout incontinent miſerables & calamiteuſes. Le pauure peuple eſt

le premier pillé, accablé, ruiné, deſchiré, bruſlé, & qui eſt le pis & la plus grande miſere que i'y voye, il penſe endurer toutes ces pauuretez & miſeres pour ſ'acquerir quelque bien, ou pour auoir allegeãce de quelque mal, mais en effect & à la verité il endure le tout, & ſe rend miſerable, pour, ſans qu'il ſ'en apperçoiue, acquerir impunité de crimes & meſchancetez ou accroiſſements de biens & d'honneurs à ces autheurs de troubles & de ſeditions, & à ceux qui l'eſmeuuent & l'incitent, le trompẽt, deçoiuent & ruinent, tant eſt ce pauure peuple par trop credule & ſimple.

Le feu Admiral a donné beaucoup de peine & de faſcherie au Roy treſchreſtien, à la Royne ſa mere, & à toute la maiſon de France : mais quant au peuple François, il l'a rendu de tous points miſerable, ſingulierement les hõmes qui eſtoient de meſme opiniõ que luy en la religiõ, leſquels (quoy qu'ils feuſſent deuoyez du vray ſeruice de Dieu) toutefois pour eſtre vne partie d'eux modeſtes, doux & paiſibles, ils ont enduré mille indignes vexatiõs & miſeres à cauſe de luy. C'eſt luy qui les a armez contre le Roy, & le Roy contre eux. C'eſt luy qui eſt cauſe que le peuple Catholique ſ'eſt ſi cruellement eſmeu & irrité contre tous ceux de ceſte religion. Car depuis qu'il euſt changé la diſpute de la religion en faction, & qu'il euſt bandé les Catholiques & les huguenots les vns contre les

autres,

autres,de ſorte qu'on ne ſongeoit plus ſinõ,lequel des deux partis demeureroit le plus fort,&non lequel mieux ſeruiroit Dieu: c'eſt alors que commancerent non ſeulement ces iugemens,confiſcations,proſcriptions & battailles contre ceulx qui portoient les armes & tenoient la campaigne: auſſi ces cõuices & opprobres du peuple catholique contre ceulx qui n'auoient point d'armes, & ne deſiroient que paix: & ces meurtres & maſſacres parmy les villes que nous auons veu, d'où ſont ſorties des haines implacables& des appetits de vengeance, qui redondoient & regorgeoient ſur le temps de paix, & fourniſſoient aux chefs,qui en eſtoient bien aiſes, d'vne perpetuelle amorce de ſedition, & nous faiſoient veoir toutes choſes hoſtiles & ſanglantes, au milieu de la paix. Il n'y a perſonne qui ait tant gaigné à la mort du feu Admiral, que ceulx qui l'ont ploré & regretté: leſquels de ſon viuant n'euſſent iamais eu aucun repos, ny vn ſeul bien: au contraire, toute ſorte de maulx & de miſeres les menaſſoient & preſſoient. Que ſ'ils ſe rauiſent vne fois, & eſueillent du ſommeil où ils ſont, ils hairont la memoire de ce perſonnage à iamais: & autant qu'ils ont enduré de maulx de ſon viuant, & à cauſe de luy,autant de biens, maintenant qu'il eſt mort, eſpereront ils & obtiendront du Roy treſchreſtien, treſclement, & treſbon.

La nature a fait noſtre Roy, comme il a touſiours eſté cogneu des ſon enfance, clement, doux & bening: ceſte clemence & doulceur naturelle qui eſt nee auec luy, a eſté conſeruee & augmentee par la treſſage & treſbonne education de la Royne ſa mere, & confirmee par ſa volonté & accouſtumance continuelle. Le veſtemẽt & maſque de ſeuerité luy fut dernierement, pour vn peu de temps, neceſſaire, à fin de reprimer la fureur des coniurez, & ſe garentir du peril eminént. Mais comme mal gré ſoy, & à regret, il fut contrainct de ſe parer & veſtir de telles armes: auſſi apres que le danger fut paſſé, il ſ'en deſpouilla incontinẽt, & le meſme iour qu'il les auoit eſſayees, & ce tãt de ſon propre mouuemẽt, que par le conſeil de la Royne ſa mere, que Dieu a douee d'vne clemẽce ſinguliere, & à la priere de Meſſeigneurs ſes freres, Princes treſbõs & treshumains. Le reſte de ſa vie demeurant touſiours ſemblable au cours precedént, il retiendra à iamais la clemence qu'il a touſiours ſainctement gardee & obſeruee, & naguieres pour vn petit moment de temps, & pour le ſalut commun, pluſtoſt doulcement ſuſpendue, que intermiſe ou aucunement diſcontinuee.

A la mienne volonté que quelques reſtes de l'anciẽne folie qui tourmentẽt encores la Guienne, & ceſt endroit de la France où ie ſuis né, ſe

gueriſſent

guerissent aussi aisément, comme il sera aisé au Roy treschrestien de tousiours perseuerer en sa clemence accoustumee : mais si l'opiniastre temerité d'aucuns rebelles requiert cy apres, que le Roy vse encore de rigueur enuers eulx, il sera possible contrainct d'estre seuere contre les hautains & superbes : mais comme nulle chose ne la onques fait par le passé cruel, aussi nulle perfidie de ses subiects, nulle iniquité du temps, nul propos des mesdisans & calomniateurs ne l'en fera iamais à l'aduenir.

Ceste affirmation faicte par moy de nostre Roy sera aisémēt creuë de vous (Seigneur Eluide) qui de ce tresbō Roy auez desia de vous mesmes vne tresbonne opinion: i'espere aussi que ie la persuaderay facilement à tous gens de bien & equitables. Pour encores persuader la verité à tous autres, s'il estoit possible, i'ay esté plus long que ne requeroit la nature d'vne Epistre, ny possible vos grandes occupations, & l'estude des haultes sciences auquel vous vous employez auec los singulier & celebrité grande.

Mon desir a esté & sera tousiours, que le Roy treschrestien, & tous nous autres François soions tenuz & reputez pour tels que nous sommes : & espere qu'en brief ceste nuict & obscurité de calomnies & faulx-bruicts, estant chassee, le clair, & resplēdissant Soleil de verité, & de l'innocence &

integrité Françoiſe apparoiſtra. Que ſ'il aduient plus tard que la raiſon ne voudroit, nous nous maintiendrõs fermes & cõſtans contre les calomnies des malins, & contre la credulité des hommes legers & volages, nous appuyans ſur noſtre innocence, & nous arreſtans aux iugemens & aduis des plus ſages & meilleurs. Et pour les propos d'vn peu d'hommes iniques & legers, nous ne bougerons pourtant de noz façons accouſtumees, tant ſ'en fault que nous puiſſions nous repentir iamais de la conſeruation du Roy, de la Royne ſa mere, de Meſſeigneurs ſes freres, & de la proſperité de ceſt eſtat.

De Paris ce premier iour de Nouembre, mil cinq cents ſoixante & douze.

